## AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 8 octobre 2024, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT 778-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 633 798 $ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT, LE REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'AUTRES TRAVAUX CONNEXES DANS LES SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET MARIE-ANNE AFIN DE MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION**

Ce règlement modifie l'Annexe C du Règlement 778, afin :

- d'ajouter les lots 2 991 086, 2 991 087 et 2 991 108 au bassin de taxation ;
- de retirer les lots 2 993 366, 2 993 367, 2 993 368, 2 991 071 et 2 991 073 du bassin de taxation.

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 239 908 $ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DUQUETTE AFIN DE MODIFIER LES BASSINS DE TAXATION**

Ce règlement modifie l'Annexe C du Règlement 779, afin :

- d'ajouter les lots 2 991 086, 2 991 087 et 2 991 108 au bassin de taxation ;
- de retirer les lots 2 993 366, 2 993 367, 2 993 368, 2 991 071 et 2 991 073 du bassin de taxation ;
- de créer un bassin de taxation distinct pour les bénéficiaires des travaux d'aqueduc.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le **24 octobre 2024**. Conséquemment, ils entrent en vigueur à cette date.

Une copie des règlements est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse http://www.valdavid.com/publications/.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 28 octobre 2024

(Signé Carl Lebel)

_____

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint